

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

::::~::

Conseil d'Administration du
25 février 1981

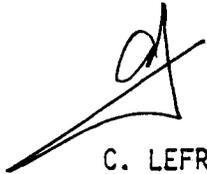
::::~::

DELIBERATION N° 81-1 DU 25 FEVRIER 1981
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU 28 OCTOBRE 1980

::::~::

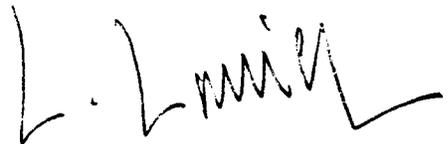
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE", après en avoir délibéré, décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 1980 sous réserve des modifications ci-annexées.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,



C. LEFROU

Le Président du
Conseil d'Administration,



Lucien LANIER

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

"SEINE-NORMANDIE"

:::~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 81-1

DU 25 FEVRIER 1981

MODIFICATIONS DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU 28 OCTOBRE 1980

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE" du 28 octobre 1980 doit être modifié de la façon suivante :

- A la demande de M. VINCENT, à la page 2, il y a lieu d'ajouter M. VINCENT à la liste des Administrateurs présents à la réunion.
- A la demande de M. LANIER, à la page 3, les cinq dernières lignes doivent être remplacées par les dispositions suivantes :

"Il indique qu'il a exprimé aux Délégués du personnel son accord pour rechercher avec les autorités de tutelle, en l'occurrence la Direction du Budget, une solution. Il s'était engagé envers les Délégués du personnel à rendre compte de cette entrevue au Conseil d'Administration ; il vient donc de le faire".

- A la page 4, à la deuxième et à la onzième ligne, il convient de remplacer le vocable "Monsieur le Ministre" par le vocable "Monsieur le Président".
- A la douzième ligne, il convient de supprimer le mot "petit".
- A la demande de M. ENGLANDER, à la page 22, il y a lieu de conclure le paragraphe 5 par la formule suivante :

"La délibération portant approbation du budget 1981 est adoptée à l'unanimité moins une abstention (Délibération 80-18).

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 1980.

Les Membres du Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin Seine-Normandie, nommés par arrêté du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 21 octobre 1980, se sont réunis au siège de l'Agence le 28 octobre 80 sous la Présidence de M. Lucien LANIER, Préfet de la Région d'Ile de France.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Adoption du règlement intérieur,
- 2 - Election de deux Vice-Présidents,
- 3 - Constitution des 3 Commissions du Conseil d'Administration,
- 4 - Délégation de Pouvoirs au Directeur,
- 5 - Budget 1981,
- 6 - Décision Modificative n° 3 au budget 1980
- 7 - Compte-rendu des interventions décidées par le Directeur en exécution de la délégation donnée par le Conseil d'Administration du 11 juin 1980,
- 8 - Installation de l'Agence dans un nouvel immeuble,

9 - Divers :

- a) remises gracieuses de majoration de retard
- b) dénonciation de l'option forfaitaire pour le calcul de la redevance pollution de certains redevables
- c) accroissement du montant des prêts exceptionnels
- d) redevances pollution 1978 pour les rejets de phosphogypse en mer.

Etaient présentsEn qualité d'Administrateurs

M. DUBOIS
 M. COUPEZ
 M. RICHARD
 M. HERANDE
 M. PREVOTEAU
 M. PERNIN
 M. ENGLANDER
 M. TENAILLON
 M. le Docteur TALON
 M. VERNY
 M. ROUSSELIN
 M. CHAMBOLLE
 M. PERIGAUD
 M. JOURDAN
 M. GALLON
 M. HOSSARD

Etaient absents et excusés

M. De BOURGOING
 M. BRIZARD

Assistaient égalementAu titre du Comité de Bassin

M. BETTENCOURT
 M. Charles SCHNEIDER

Il prononce ensuite le discours liminaire suivant :

Monsieur le Ministre,
Mes chers Collègues,

L'arrêté de M. le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie portant composition de notre Conseil d'administration est paru au Journal Officiel du 25 octobre. Nous en avons tous pris connaissance et je peux donc dès cet instant déclarer notre nouveau Conseil installé pour une troisième période de six ans.

Au moment d'ouvrir nos travaux, permettez-moi de rappeler, Monsieur le Ministre, le vote quasi unanime qui vous a porté il y a juste un mois à la présidence de notre "petit Parlement de l'Eau". Ce vote a réjoui profondément tous ceux qui sont ici et j'ai le grand plaisir aujourd'hui de vous présenter en leur nom nos plus vives et affectueuses félicitations. Votre longue expérience des hommes et des événements répond pour nous à un besoin quotidien : soyez assuré qu'en retour, nous tiendrons en toutes circonstances à votre service les moyens de toute nature dont dispose le Conseil -votre Exécutif en somme- pour mener à bien nos politiques communes.

Mes Chers Collègues, avant de m'adresser à ceux qui viennent d'arriver parmi nous, je voudrais évoquer une dernière fois, avec ceux qui restent, la mémoire de celui qui fut présent ici même depuis toujours comme l'un des fondateurs de notre institution et qui a disparu quelques jours seulement après que nous ayons, en juin, tenu notre dernière réunion. Chacun d'entre nous entourait M. l'Ingénieur général RENARD de la plus grande amitié et tous, nous avons été douloureusement frappés de sa disparition subite. En souvenir de celui qui fût notre ami et qui nous a tant donné de lui-même, je vous demande d'observer quelques instants de silence

o o
o

Mes chers Collègues, la composition de notre nouveau Conseil marque d'une manière très évidente un double souci de continuité et d'efficacité de la part de tous ceux qui ont contribué à le mettre en place.

Efficacité d'abord. Malgré l'accroissement très notable des effectifs du Comité de Bassin, passés de 63 à 78 membres, notre Assemblée, avec ses 20 membres, est restée ce qu'elle a toujours été jusqu'ici : une enceinte de travail avec des effectifs restreints, où chacun prend bien vite l'habitude du travail en commun et reçoit, s'il le souhaite, l'assurance de participer à part entière à la vie du Conseil. De ce point de vue, la décision prise par notre Ministre de ne rien changer à la composition de notre Assemblée m'apparaît très opportune.

Au titre du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie

M. REDAUD

Au titre de la Préfecture de la Région d'Ile de France

Melle. LHERM

Au titre du Contrôle Financier

M. JEANNIN, Contrôleur Financier

Au titre de l'Agence

M. LEFROU, Directeur, assisté de :

M. BRACHET, Secrétaire Général
Mme. MORAILLON, Agent Comptable

M. SALMON

M. DARGENT

M. PINOIT

M. HUAULT

M. MARUANI

M. BAYON DE NOYER assurait le Secrétariat

X X

X

M. le Président LANIER ouvre la séance à 10 heures en rendant compte de l'entrevue qu'il vient d'avoir à leurs demandes avec les représentants du personnel. Ces derniers lui ont exposé que le personnel de l'Agence, en grève ce jour, réclame la transformation des contrats d'engagement à durée déterminée en contrats d'engagement à durée indéterminée pour huit agents des délégations régionales. La question doit être examinée par le Conseil au cours de la séance à l'occasion du vote au budget, qui présente cette proposition. Elle fera donc l'objet d'un débat au moment opportun. Il indique qu'il a exprimé aux délégations du personnel son accord pour que des contrats soient poursuivis avec les autorités de tutelle, en l'occurrence la Direction du Budget, pour qu'une solution soit trouvée. Il expose enfin qu'il s'est engagé envers les délégués du personnel à rendre compte de cette entrevue au Conseil d'Administration.

Continuité aussi. La grande majorité d'entre nous -15 membres sur 20- appartenaient déjà à l'ancien Conseil et, en les renvoyant au nouveau, le Comité de Bassin a voulu prendre des assurances : éviter un ralentissement dans le rythme de nos travaux consécutif à la mise en route d'une équipe trop neuve, écarter le risque d'un changement trop brutal des orientations de nos politiques maintenant bien définies. Mais cette reconduction des anciens n'aurait pas été totalement sage si elle ne s'était pas accompagnée des quelques changements indispensables pour ranimer la flamme. Si ces changements ne sont pas nombreux, ils n'en sont pas moins importants pour le fonctionnement de nos mécanismes, puisqu'ils touchent à des points essentiels. On les trouve dans chacun de nos trois Collèges.

Chez les Elus, le nouveau mode de désignation des représentants des Collectivités locales au Comité de Bassin a changé, en partie, l'image de l'Assemblée. On y trouve désormais le reflet de la composition des Conseils généraux et, de cette image nouvelle, le Comité de Bassin a tiré la conclusion en envoyant siéger au Conseil un représentant des Elus qui exprime cette diversité. Il l'a fait à l'unanimité et, connaissant de longue date M. ENGLANDER, Maire de Saint-Michel-sur-Orge, Conseiller général de l'Essonne, Président du Syndicat de la Vallée de l'Orge, ayant eu plus d'une fois l'occasion d'apprécier sa grande expérience sur tous les problèmes qui nous occupent - particulièrement ceux de la Région d'Ile-de-France, bien sûr -, je lui souhaite la bienvenue parmi nous et je suis certain qu'il apportera à l'exécution de nos tâches un très précieux concours. Comme M. le Ministre CHAMANT à qui il succède, il appartient au sous-Bassin Seine Amont et ainsi, bien qu'il s'agisse cette fois de la partie Nord du sous-Bassin, peu sera changé à l'équilibre géographique.

Chez les Usagers, le départ de M. BADGUERAHANIAN constitue, lui aussi, un événement. M. BADGUERAHANIAN s'efforçait en toute chose de faire valoir des avis avec opiniâtreté et conviction. C'était sa manière d'être et il faut bien se dire qu'en plus d'une circonstance difficile, sa clairvoyance, ce mélange d'exigence et de sobriété qui caractérisait ses interventions nous mettaient en situation de comprendre autrement que nous n'aurions peut-être eu envie de le faire et, en quelque sorte, nous révélèrent à nous-même. Je lui sais gré, personnellement, d'avoir si souvent enrichi nos débats et de nous avoir contraint à plus d'exactitude. Je suis heureux d'accueillir parmi nous son remplaçant, M. COUPEZ, Directeur de l'Usine de Rhône-Poulenc du Grand-Quevilly. M. COUPEZ représente lui aussi plus spécialement la Chimie. Nous savons tous la place importante que devra occuper la Chimie dans nos programmes à venir : le Comité de Bassin s'est montré très sage en envoyant de nouveau siéger chez nous un représentant de cette branche.

Parmi les représentants de l'administration, l'absence de M. RENARD laisse un grand vide. Je salue en son remplaçant, M. l'Ingénieur général du Génie Rural des Eaux et des Forêts PERIGAUD qui a eu, jusqu'à il y a peu de jours, la charge de la Région d'Ile de France, un collaborateur qui m'a toujours été particulièrement précieux. Je salue aussi M. BRIZARD, Sous-Directeur de l'Equipement et du Développement au Ministère de l'Intérieur, ainsi que M. HOSSARD, chargé de mission à la D.A.T.A.R. : j'attache la plus grande importance à leur présence parmi nous. Ils nous arrivent tous deux précédés de leur réputation et nous pouvons en attendre, j'en suis sûr, une participation très active et très fructueuse à tout ce que nous faisons.

Voici donc pour notre équipe.

o o
o

En ce qui concerne nos tâches maintenant, je ne puis que renvoyer -pour aujourd'hui- sous peine de n'avoir qu'à répéter, à tout ce qui a été dit d'excellent lors de la réunion d'installation du Comité de Bassin touchant le passé, le présent et l'avenir. A l'intention des nouveaux venus, je me contenterai de rappeler les vocations de notre Conseil. Elles sont au nombre de trois :

- une vocation technique : il s'agit de bâtir un programme pluriannuel d'intervention dans le double domaine de l'amélioration de la ressource et de la lutte contre la pollution et d'établir ce programme dans le cadre des directives du VIIème Plan et des politiques définies par les instances locales au niveau régional et départemental. Dans un second temps, il s'agira aussi d'exécuter ce programme ;

- une vocation financière : il s'agit d'alimenter par le produit des redevances un fonds d'intervention qui servira à garantir et à accélérer la réalisation de ce programme grâce à la distribution d'aides aux maîtres d'ouvrage ;

- une vocation gestionnaire : il s'agit d'assurer la bonne marche d'un établissement public en votant, puis en exécutant son budget de telle sorte que la gestion soit la plus légère, la plus économique et la plus efficace possible.

o o
o

C'est sur ces deux derniers aspects de nos activités que porte plus spécialement l'ordre du jour de notre séance. J'aurai bien entendu à y revenir lorsque nous en arriverons notamment au point n° 5 qui porte présentation du Budget 1981 et au point n° 8 où nous parlerons une fois encore du regroupement des services de l'Agence dans un nouvel immeuble.

Mais auparavant, nous allons avoir à installer nos structures de travail, c'est-à-dire à adopter notre règlement intérieur (point n° 1), à constituer notre bureau et nos Commissions (points n° 2 et 3), enfin à reconduire la délégation de pouvoirs accordée habituellement au Directeur (point n° 4).

M. LEFROU m'a fait part de son intention de vous retenir à déjeuner afin de permettre à ceux d'entre vous qui le souhaitez de visiter l'après-midi les services et les bureaux qui les abritent. Cette visite et les contacts qui seront pris à cette occasion directement sur le tas avec les agents qui ont la charge de préparer et d'exécuter notre politique m'a paru fort utile. Il est excellent que nous connaissions directement nos moyens de travail. Je ne pourrai malheureusement prendre part moi-même à la visite et je vous prie de bien vouloir m'en excuser".

Le Président LANIER passe ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour.

1 - Adoption du règlement intérieur

Le Président déclare :

Le point n° 1 de notre ordre du jour concerne l'adoption de notre règlement intérieur. Vous avez tous pu prendre connaissance de ce règlement, sur lequel s'appuie la vie de notre Conseil depuis sa première séance en novembre 1967.

Quelqu'un a-t-il des observations à faire sur le contenu de ce document que vous avez en mains ?

M. SCHNEIDER propose, afin de rendre ce règlement plus conforme aux textes législatifs et réglementaires, de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 qui prendrait la rédaction suivante :

"Le Président arrête l'ordre du jour des réunions. Il consulte le bureau pour prendre, dans l'intervalle des réunions du Conseil, toute mesure utile au bon fonctionnement de ce dernier".

Personne n'ayant d'autre remarque à formuler, le règlement intérieur, compte tenu de cette modification, est adopté à l'unanimité moins une abstention.

(Délibération n° 80-16).

2 - Election de deux Vice-Présidents

Le Président LANIER déclare :

Nous devons maintenant procéder à l'élection de nos deux Vice-Présidents. Avec le Président, tous deux composent le bureau du Conseil. Vous connaissez les textes : ils prévoient que les deux Vices-Présidents appartiennent à chacune des deux catégories auxquelles n'appartient pas le Président. En langage clair, vous avez à désigner pour ces deux postes un représentant des Elus et un représentant des Usagers.

Je ne doute pas que chacun des Elus ou des Usagers que le Comité de Bassin a envoyés à ce Conseil n'ait une égale vocation à faire partie du bureau. Mais, pour des raisons d'équilibre qui n'ont pas changé d'un Conseil à l'autre, vous aviez choisi dans l'ancien Conseil M. le Sénateur PREVOTEAU, Elu de la Région de Champagne-Ardenne et M. RICHARD, Industriel de Haute Normandie.

Je crois très sage de maintenir cet équilibre et de confirmer ces mandats.

Aucune autre candidature n'étant proposée, le Président met aux voix celles de MM. RICHARD et PREVOTEAU. Celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

M. le Sénateur PREVOTEAU et M. RICHARD adressent leurs remerciements à leurs Collègues pour la confiance qu'ils viennent de leur témoigner par cette élection.

3 - Constitution des trois commissions du Conseil d'Administration

M. le Président LANIER reprend la parole pour l'exposé suivant :

Nous avons maintenant à constituer nos Commissions et je rappelle qu'elles sont au nombre de trois :

- Finances et Redevances ;
- Travaux et Programmes ;
- Informations.

Les "anciens" connaissent bien l'importance toute particulière du rôle que jouent ces Commissions au sein du Conseil, notamment les deux premières. Le Conseil, en effet, ne peut se réunir en séance plénière que trois ou quatre fois par an. Or, c'est d'une manière permanente que les pouvoirs qu'il détient, notamment en matière financière, sont sollicités de l'extérieur. Les Services de l'Agence reçoivent et examinent continuellement des dossiers de demande d'aides en provenance des maîtres d'ouvrage et leur rythme de travail, dans ce domaine essentiel, est incompatible avec le nôtre. Nous avons donc été amenés à mettre en place des mécanismes de décision plus souples et nous l'avons fait en donnant de très larges délégations à nos Commissions.

Le système imaginé consiste à réunir en formation commune nos deux Commissions des Finances et des Travaux avec pouvoir de décision sur les dossiers préparés par les services, si bien que de la régularité de leur travail et de l'assiduité de leurs membres aux séances dépendent en grande partie le bon fonctionnement de l'Agence et la qualité de son image de marque à l'extérieur. Les Commissions chargées d'attribuer les aides se réunissent ainsi, en principe, sept fois par an.

Mais, en plus de ces sept réunions et pendant toute la période d'élaboration de notre IVème Programme, c'est-à-dire jusqu'à l'automne prochain, les mêmes Commissions auront à tenir encore trois autres séances au moins au titre de la programmation. Au total, pour l'année à venir, il s'agit donc d'un calendrier de dix réunions : une par mois environ, exception faite de l'interruption de l'été. Voilà, vous le voyez un calendrier bien rempli. Encore convient-il d'ajouter que la Commission des Finances se réunit généralement toute seule avant chacune des séances du Conseil au cours desquelles sont évoquées des questions de sa stricte compétence, par exemple, comme ce fût le cas pour préparer notre séance d'aujourd'hui, les questions inscrites aux points 5, 6 et 9 de notre ordre du jour (budget 1981, décision modificative, remises de majoration ...).

La Commission de l'Information est convoquée environ deux fois par an.

o o
o

Si vous n'avez pas de question à poser sur tout ce que je viens de dire..., je vais maintenant vous demander de vous répartir entre les trois Commissions en commençant par vous rappeler leur composition dans l'ancien Conseil. Nous sommes vingt : si nous souhaitions des effectifs à peu près équilibrés, nous pourrions fixer à six ou sept membres l'effectif de chaque Commission.

Dans l'ancien Conseil, la composition des Commissions était la suivante :

FINANCES ET REDEVANCES 6 Membres

Président : M. VERNY
Membres : MM. de BOURGOING, CHAMBOLLE, JOURDAN, RICHARD, PERNIN.

TRAVAUX ET PROGRAMMES 7 Membres

Président : M. RICHARD
Membres : MM. BADGUERAHANIAN, JOURDAN, PREVOTEAU, RENARD, ROUSSELIN, VINCENT

INFORMATION 4 Membres

Président : M. TENAILLON
Membres : MM. RICHARD, VERNY, TERRE (non remplacé).

Qui demande la parole ?

M. JOURDAN rappelle que, dans le Conseil d'Administration précédent, il faisait partie de deux Commissions simultanément. Il souhaite que cette possibilité soit maintenue.

M. LANIER indique qu'il pourra en être encore ainsi. Il attire néanmoins l'attention sur la nécessité de l'assiduité aux réunions de ces Commissions et sur le fait que les deux Commissions des Finances et des Travaux sont le plus souvent réunies ensemble. Il en est ainsi notamment lorsqu'elles statuent sur les aides financières attribuées par l'Agence. Il procède ensuite à l'inscription des administrateurs dans les Commissions qui sont ainsi constituées de la façon suivante :

Finances et Redevances : M. DUBOIS, M. RICHARD, M. ENGLANDER, M. PERNIN, M. JOURDAN, M. VERNY, M. CHAMBOLLE, M. de BOURGOING

Travaux et Programmes : M. RICHARD, M. COUPEZ, M. PREVOTEAU, M. JOURDAN, M. ROUSSELIN, M. VINCENT, M. PERIGAUD, M. BRIZARD

Information : M. RICHARD, M. TENAILLON, M. CHAMBOLLE, M. VERNY, M. GALLON, M. le Docteur TALON.

Le Président LANIER poursuit en ces termes :

Nous nous sommes entendus facilement sur la composition de nos Commissions. Naturellement, mes chers Collègues, je ne saurais trop répéter -parce qu'il s'agit, vous l'avez compris, de la vie de l'institution même- que l'appartenance à une Commission ne peut s'arrêter à une inscription formelle sur une liste : elle vaut engagement à participer régulièrement aux travaux. Sans une participation active des Membres du Conseil -représentants des Elus et des Usagers, notamment-, tout ce que nous couvrons de notre autorité court le risque de prendre l'allure d'une tâche administrative qui se poursuit selon son génie propre. Ce n'est pas la vocation qui nous a été assignée et quelle que soit la valeur de la tâche accomplie, c'est l'appauvrir si ceux qui ont à lui donner leurs noms restent trop discrets ou trop loin.

Nous allons maintenant devoir nous entendre encore tout de suite sur la désignation de ceux d'entre nous qui auront à exercer la lourde charge de la présidence des Commissions. Notre règlement intérieur prévoit qu'il sera procédé à ces désignations en Conseil car, je vous l'ai dit, nous confions à deux de ces Commissions au moins de larges pouvoirs et il est indispensable que nous soyons tous d'accord. Bien entendu, l'un des critères essentiels doit être la disponibilité, un autre doit être la bonne connaissance des dossiers.

Pour la présidence de la Commission des Finances et Redevances, M. TENAILLON m'a proposé la reconduction -même s'il n'était pas candidat de son plein gré- de M. le Trésorier Payeur Général VERNY. Qui parmi nous, détiendrait de meilleures compétences pour exercer cette charge ? Je souhaite choisir cet instant pour remercier M. VERNY du soutien très ferme qu'il n'a cessé, depuis l'origine, d'apporter à notre institution. Il l'a fait en toute circonstance avec une grande élégance, souvent avec modestie et toujours avec une très remarquable efficacité.

Le Président met aux voix la candidature de M. le Trésorier Payeur Général VERNY. Celui-ci est élu Président de la Commission des Finances et Redevances à l'unanimité moins une abstention.

Le Président LANIER passe ensuite à l'élection du Président de la Commission des Travaux et Programme :

Pour la présidence de la Commission des Travaux et Programmes, je rappellerai d'abord qu'elle a été successivement exercée par un représentant des Collectivités Locales, le très regretté Sénateur Henri TERRE, puis par un représentant des Usagers, M. Gaston RICHARD. J'ai à peine besoin de dire que le poste est difficile à tenir tant il demande de disponibilité, de travail et de dévouement. C'est en effet la règle suivie jusqu'ici que le Président de cette Commission soit également celui des deux Commissions qui siègent ensemble pour attribuer les aides de l'Agence. Je n'ai pas besoin de dire longuement non plus que, dans ce poste, M. RICHARD, toujours sur la brèche, lisant tout, voyant tout, sachant tout, fait notre admiration et qu'en peu d'années, il s'est acquis la reconnaissance de tous. M. PREVOTEAU m'a suggéré de vous proposer de le reconduire. S'il n'y a aucun autre candidat pour ce poste, je mets aux voix la candidature de M. RICHARD.

M. RICHARD est élu Président de la Commission des Travaux et Programmes à l'unanimité moins deux abstentions.

M. le Président LANIER reprend la parole pour l'élection à la Présidence de la dernière Commission :

Il reste maintenant à pourvoir la présidence de la Commission de l'Information. Je vous rappelle que le précédent Conseil avait voulu établir clairement la prééminence de cette charge en conférant à son titulaire rang et prérogatives de Vice-Président du Conseil d'administration. Cette disposition figure, depuis, dans le règlement intérieur que vous avez approuvé tout-à-l'heure. Je pense donc que nous sommes tous d'accord pour la maintenir.

Le Président sortant est M. TENAILLON et nous savons tous qu'en matière d'information, M. le Président TENAILLON est notre meilleur orfèvre. A la présidence de l'A.F.P.E. par exemple, dans sa ville de Versailles et ailleurs, il nous en apporte très fréquemment les preuves éclatantes.

Aussi, M. le Sénateur DUBOIS m'a-t-il proposé de demander à M. TENAILLON de continuer à assumer la présidence de cette commission.

Personne ne demandant la parole, M. TENAILLON est élu Président de la Commission de l'Information à l'unanimité moins une abstention.

M. le Président LANIER remercie alors MM. les Présidents VERNY, RICHARD et TENAILLON d'avoir accepté de reprendre la charge de ces mandats. Il les félicite du témoignage de confiance qu'ils viennent de recevoir du Conseil tout entier.

M. PREVOTEAU expose ensuite qu'il est souhaitable que les Commissions réunies statuant sur les interventions de l'Agence continuent comme par le passé à être présidée par le Président de la Commission des Travaux et Programmes ainsi qu'il résultait d'un accord amiable entre les Présidents des deux Commissions.

La discussion s'engage au cours de laquelle chacun met en relief l'intérêt de cette formule. Le Conseil décide donc à l'unanimité de confirmer cet accord amiable.

4 - Délégation de Pouvoirs au Directeur

Le Président expose que le bon fonctionnement de l'Agence suppose qu'une large délégation de pouvoirs soit accordée au Directeur de l'Agence pour assurer la vie quotidienne de l'établissement. Les textes législatifs et réglementaires prévoient le principe et le contenu de cette délégation.

Il propose en conformité avec ces textes de reconduire ce qui a été fait jusqu'ici.

Il en est ainsi décidé.

(Délibération n° 80-17).

5 - Budget 1981

Le Président introduit la question par l'exposé suivant :

Notre Commission des Finances s'est réunie il y a quelques jours (en formation officieuse, puisque ses pouvoirs n'avaient pas encore reçu la confirmation que nous leur avons donné aujourd'hui) et je laisserai naturellement à son Président, M. le Trésorier Payeur Général VERNY, le soin de nous présenter en détails le budget 1981 après l'étude -très attentive, je n'en doute pas- qu'elle en a fait. Je voudrais cependant, avant de passer la parole à M. VERNY et pour bien situer ce que représente ce budget, mettre en évidence quelques points essentiels.

- 1°) Globalement, d'une année à l'autre, en recettes et en dépenses, notre budget passe de 600 mF à 700 mF : il augmente donc en Francs courants d'environ 15%, ce qui correspondra à peu près au pourcentage de l'inflation pour l'année 1980. M. VERNY vous donnera des analyses plus précises, mais ce qu'il faut retenir c'est que, compte-tenu des mesures de blocage intervenues au cours des années précédentes, nous disposerons pour l'année à venir de moyens d'action du même ordre que ceux déjà atteints en 1978. Voilà qui rassurera ceux qui, parmi nous, attentifs à la conjoncture, n'ont cessé de prôner, depuis quelques années, la prudence.
- 2°) L'année 1981 verra les derniers engagements de notre IIIème Programme, dont les paiements, bien sûr, auront à s'échelonner encore sur les deux années suivantes. Le budget qui nous est présenté permet donc de faire le point de la réalisation de ce Programme : on peut alors constater que le taux de réalisation avoisinera 97% (hors primes). C'est un résultat que nous serons tous d'accord pour juger excellent. Les chiffres sont même de 100% pour la lutte contre la pollution et le traitement des déchets. S'ils sont un peu moins élevés pour le secteur de la ressource, c'est, en particulier, à cause du retard pris dans la construction du barrage "Aube".
- 3°) En ce qui concerne la situation de la Trésorerie, il y a peu à dire aujourd'hui, sinon -mais c'est une remarque essentielle après les vicissitudes des années précédentes- qu'avec le matelas de quatre mois d'avance sur les dépenses qu'elle représente d'une manière assez stable désormais, elle est redevenue à peu près normale. La mise en oeuvre du système de prêts à trois ans imaginé pour éponger les surplus provoqués par les retards dûs à la remise en cause des calendriers de deux très grosses opérations (barrage Aube et Valenton) s'est montrée ingénieuse et elle a contribué, comme nous le prévoyions, à un assainissement rapide de la situation.

4°) Sur le budget de fonctionnement, nous aurons à nous arrêter, bien sûr, comme nous le faisons très attentivement chaque année, sur les problèmes posés par la gestion du personnel. Mais je remarque tout de suite qu'avec un pourcentage dépassant légèrement 7% du budget général, les dépenses prévues pour l'ensemble du fonctionnement restent globalement très raisonnables.

En matière de personnel, cette année encore, le Gouvernement vient de demander à l'ensemble du secteur public de ne pas procéder à de nouveaux recrutements. Il s'agit donc de règles impératives dont, même si nous le souhaitions, nous ne pourrions que peu nous écarter. Mais nous avons encore très présentes à l'esprit nos préoccupations de l'année dernière : il s'agissait il y a juste un an de régler la situation de quelques 20 agents en poste dans les antennes régionales, en possession, parfois depuis plusieurs années, d'un contrat à durée limitée et payés en partie par nous, en partie sur des fonds extérieurs. Le Directeur proposait un plan progressif d'intégration et nous avons bloqué ses propositions qui, pour 1980, concernaient quatre agents.

Je laisse le soin à M. VERNY de nous dire comment la Commission des Finances a examiné pour 1981 le problème ainsi laissé en suspens et il nous fera sans doute de sages propositions. Ce que je voudrais rappeler et il faut en convenir, c'est qu'il ne s'agit pas de recrutements nouveaux : ces 20 agents sont bien en place dans le cadre d'un contrat pour effectuer un travail tout-à-fait conforme aux missions de l'Agence. Mon avis est que nous ne pouvons négliger cette situation de fait et que nous ne pouvons reporter encore à plus tard les décisions à prendre.

Il est certain que le statut du personnel titulaire de l'Agence offre des garanties d'emploi qui, dans la situation actuelle, sont particulièrement intéressantes. Aussi il me paraît indispensable de fixer des conditions à la titularisation proposée par le Directeur. Personnellement je pense que seuls les Agents ayant occupé un emploi sur contrat temporaire d'au moins deux ans pourraient prétendre à cette titularisation et qu'en outre, seuls doivent être effectivement titularisés ceux dont la compétence technique et la façon de servir le justifient.

° ° °

Je donne maintenant la parole à M. VERNY pour l'ensemble de son rapport.

M. VERNY présente le rapport suivant :

La Commission des Finances s'est réunie le 20 octobre pour examiner le projet de budget pour l'exercice 1981, présenté par le Directeur. Monsieur le Président BETTENCOURT nous a honoré de sa présence ce dont nous le remercions très vivement. Vous avez pu constater qu'en faisant abstraction des dépenses exceptionnelles pour réductions de redevances, les recettes et les dépenses nettes s'équilibrent à 666 mF en augmentation de 17% sur l'année précédente.

Ce taux, un peu supérieur à la hausse des prix fait ressortir une reprise dans la cadence des règlements sur interventions. Par contre, la variation du fonds de roulement étant négligeable, la trésorerie gardera en 1981 le même niveau moyen qu'en 1980, correspondant à 4 mois de fonctionnement. Mais si l'on considère que le barrage Aube vient d'être inscrit au budget de l'Etat pour la totalité de l'ouvrage (et non pas pour une première tranche) et que la station d'épuration de Valenton va entrer dans une phase active, on peut affirmer que les engagements prévus dans notre troisième programme d'intervention seront pratiquement réalisés tels que prévus et qu'en conséquence la trésorerie en 1982 devrait revenir à un niveau plus modeste.

Les taux de redevance inscrits au budget sont ceux qui ont été votés voilà un an par le précédent Comité de Bassin et le niveau prévisionnel de réalisation des engagements du troisième programme les justifie donc.

En conformité avec les décisions de l'an passé le taux d'appel des redevances industrielles a également été ramené de 82% à 80 %.

A propos de l'aide au bon fonctionnement, le représentant des industriels a constaté que les crédits prévus, 45 mF pour les collectivités et 6 MF pour le secteur industriel, restent bien inférieurs au maximum retenu lors des accords passés entre le C.N.P.F. et le Ministère de l'Environnement. Le Directeur a précisé que les montants inscrits sont ceux qui apparaissent au programme d'intervention et que, dès 1980, les aides calculées étant en hausse, le plafonnement fixé par le Comité de Bassin jouera et rendra nécessaire une réduction des montants individuels afin de rester dans l'enveloppe globale fixée.

Le budget de fonctionnement a donné lieu à une très large discussion au cours de laquelle des points de vue divergents ont été exprimés, en particulier sur les problèmes de personnel.

Le Directeur a proposé deux mesures :

- d'une part, la création d'un poste de contrôleur des prélèvements à Sens, à l'image de ce qui existe déjà dans trois délégations. Cette création représente une économie budgétaire de 100 000 F et surtout permettra à l'Agence de disposer d'une bien meilleure information sur les prélèvements.
- d'autre part, l'intégration de 4 agents, rémunérés sur ressources affectées et la libération des 4 postes correspondants bloqués lors de l'adoption du budget de 1980. Il apparaît en effet que le déficit des opérations Objectifs de Qualité et Schémas d'Aménagement des Eaux passera de 300 000 F en 1980 à près de 1,4 MF en 1981.

Le représentant du Ministère de l'Environnement a soutenu les propositions d'intégration, qui, au sens strict, ne correspondaient pas à des créations de postes. Il s'agit seulement d'un transfert entre lignes budgétaires.

Par contre, le poste de Sens était une création et en conséquence, malgré l'économie budgétaire, il ne considérerait pas cette proposition comme prioritaire.

Le Contrôle Financier a soutenu un point de vue différent et proposé de retenir le poste de Sens car il en résulte une économie qui est de saine gestion ; par contre, les directives reçues du Premier Ministre ne permettent pas d'envisager cette année l'intégration des 8 personnes proposées.

Il a par ailleurs précisé qu'une réunion au niveau interministériel se tiendrait dans les prochains jours pour examiner les propositions des différents établissements publics et qu'il y aurait lieu de prendre en considération les décisions qui en résulteraient.

Le représentant des Industriels estime que les agents chargés des Objectifs de Qualité et des Schémas d'Aménagement des Eaux seront appelés à prolonger leur activité dans le sens de leur mission, même si celle-ci prend des formes un peu différentes. Il est d'avis, dans ces conditions de retenir la proposition présentée par la Direction.

Par ailleurs, il a fait part des inquiétudes du secteur privé des laboratoires et des bureaux d'études de voir l'administration leur faire concurrence avec des conséquences sur l'emploi dans ce secteur.

Le représentant du Personnel de l'Agence a soutenu les propositions d'intégration en faisant valoir les inquiétudes du personnel à contrat à durée déterminée quant à leur devenir. Il a fait état de l'accord de M. le Directeur de la Prévention des Pollutions sur les propositions d'intégration obtenu lors d'une récente rencontre avec les représentants nationaux des syndicats.

Au terme de cette discussion il m'est apparu en premier lieu que la solution à retenir devrait en toute hypothèse et comme l'an passé comporter l'assurance donnée aux agents en cause que la sécurité de leur emploi ne serait pas menacée.

En second lieu, face à la diversité des positions exprimées et en considérant les directives générales que nous devons appliquer, il m'a semblé qu'il fallait attendre des précisions complémentaires quant à la position définitive des deux Ministères de Tutelle.

J'ai demandé à leurs représentants de faire le nécessaire pour être en mesure de nous donner aujourd'hui les indications qui nous permettront de prendre une décision.

M. CHAMBOLLE indique que le Ministère de l'Environnement, opposé à la création d'un poste de contrôleur des prélèvements à Sens, est favorable à l'intégration des agents rémunérés sur ressources affectées. C'est pourquoi une négociation est actuellement en cours avec la Direction du Budget pour trouver une solution de compromis : ces quatre postes créés et bloqués lors de l'adoption du budget de 1980 seraient débloqués et quatre nouveaux postes seraient créés cette année et bloqués à leur tour. La Direction du Budget devrait faire connaître dans quelques jours si elle juge acceptable cette solution.

M. LANIER remarque que, s'il est vrai qu'une grève peut gêner la concertation, l'attitude des représentants du personnel au cours de l'audience qu'il leur a accordé a été empreinte de courtoisie et est restée sans reproche.

Sur une question de M. VERNY concernant l'avenir des Agences, M. CHAMBOLLE fait un large exposé sur le projet de création de Services de Bassin. Il indique qu'il a eu un entretien à ce sujet avec les Délégués du Syndicat National de l'Environnement, dont le compte rendu a été adressé par ceux-ci à tous les administrateurs. Il indique que le projet de Services de Bassin est en cours de discussion et qu'il a souhaité que le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie en informe les Présidents de Conseil d'Administration d'Agence.

Il rappelle qu'en 1976, le Ministère de l'Environnement s'est vu confier une responsabilité générale en matière de police des eaux, alors qu'auparavant les compétences en ce domaine étaient dispensées entre plusieurs Ministères. Cependant, cette réforme de 1976 n'a pas été transcrite dans les faits au niveau des Directions d'Administration Centrale ni au niveau des services régionaux et départementaux. Le Ministre de l'Environnement déléguait sa signature à trois Directeurs d'Administration Centrale n'appartenant pas à son Ministère.

Le Syndicat des Ingénieurs du GREF a regretté cette situation qui ne pouvait donner de bons résultats en matière de police des eaux. Il a donc été projeté, en concertation avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Industrie, de mettre en place une meilleure organisation.

Il est apparu qu'au niveau central, il est souhaitable que le Ministre de l'Environnement ne délègue plus sa signature qu'à un seul Directeur d'Administration Centrale de son Ministère, qui animerait l'ensemble des actions de police des eaux, et non plus à trois Directeurs dont l'un serait chargé du "chevelu", un autre des grandes rivières, un autre des eaux souterraines.

Au niveau départemental, la répartition qui existe entre les DDA, les DDE et les DII qui exercent leurs compétences sous l'autorité coordinatrice du Préfet, ne serait pas modifiée car elle permet de privilégier l'usage de l'eau par rapport à la police, ce qui est souhaitable à ce niveau.

Sur le plan intermédiaire entre le niveau central et le niveau départemental, chacun des Ministères a des services assurant une mission de coordination en matière de police des eaux : ce sont pour le Ministère de l'Environnement les services hydrologiques centralisateurs et pour le Ministère de l'Agriculture, les Services Régionaux d'Aménagement des Eaux. Ces ministères ont projeté de restructurer leurs services au niveau Bassin-Région en un Service de Bassin. Ces projets auraient pu conduire à trois Services de Bassin parallèles : l'un pour l'Environnement, le second pour l'Agriculture, et à la limite un troisième pour l'Industrie.

Or, il apparaît qu'au niveau Bassin-Région, le problème de l'eau n'est pas abordé par l'aspect des usages mais par l'aspect gestion de l'eau, la police de l'eau étant un instrument de cette gestion. Il serait donc souhaitable de réunir les moyens existants de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Industrie en créant au niveau du Bassin un service capable d'animer les actions de police des eaux qui sont conduites dans les départements par les trois services départementaux sous l'autorité du Préfet.

Cette solution permettrait de mieux utiliser des moyens existants à une tâche qui est jusqu'à présent mal assurée. En effet il existe 220 services qui assurent au niveau départemental la police des eaux. Ils sont donc trop nombreux pour être animés du niveau central. Un relais au niveau Bassin-Région permettrait une meilleure action administrative.

M. CHAMBOLLE aborde ensuite le problème des conséquences de ce projet sur l'avenir des Agences de Bassin. Celles-ci, en effet, ont accompli, par substitution, certaines tâches que l'Administration aurait dû accomplir. Il sera donc nécessaire qu'il y ait un rééquilibrage entre les tâches des Agences et les Services de Bassin, sans qu'il y ait de double emploi ou d'abandon de tâches que les Agences exécutent correctement et qu'elles pourront faire en liaison avec les Services de Bassin.

Ainsi les Agences devront continuer à tenir des banques de données, qui pourront être utilisées par les Services de Bassin. Ce rééquilibrage devrait être obtenu facilement, les Services de Bassin ayant une mission de police des eaux alors que les Agences ont un rôle technique et financier.

Une autre solution aurait pu être envisagée consistant à charger les Agences d'animer la police des eaux et la proposition en a d'ailleurs été faite au Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie. Cependant cette solution se heurte à un obstacle juridique puisqu'en Droit Français, les Etablissements Publics n'ont pas de compétence en matière de police.

En tout état de cause, le projet de création de Service de Bassin ne diminue pas le rôle des Agences qui reste important. Ainsi les projets de redevance azote-phosphore ou, la mise en place d'intervention plus importantes des Agences dans le financement ou le conseil technique pour les réseaux d'assainissement devraient permettre à celles-ci de maintenir ou même d'accroître dans l'avenir leur rôle financier et technique.

M. LANIER constate que le projet de Services de Bassin est un retour vers la centralisation alors que le Gouvernement donne des instructions contraires. Il estime que seule la décentralisation et la déconcentration peuvent permettre l'efficacité.

M. CHAMBOLLE repousse le reproche de centralisation car, dans le projet, les autorisations administratives seront toujours données au niveau départemental par le Préfet, sauf pour quelques très gros projets qui ont un impact sur l'ensemble du Bassin.

M. TENAILLON fait valoir que la confiance et la concertation ont toujours été la règle entre les trois catégories représentées dans les organismes de bassin : l'Administration, les usagers, les élus. Les élus, notamment, ont toujours su prendre leurs responsabilités et ont engagé leur autorité sur des points précis qu'ils pensaient être le bien commun. Il serait donc grave que cette confiance mutuelle soit remise en cause dans le cas où l'une des catégories, en l'occurrence l'Administration, viendrait à modifier unilatéralement les règles établies, sans concertation préalable. Il souhaite donc que le projet de Service de Bassin examiné soit au Comité National de l'Eau selon toute autre forme à déterminer, pour que cette concertation s'instaure.

En ce qui concerne le projet de Service de Bassin, il expose qu'il relève trois difficultés :

- d'une part il ne faut pas que la nouvelle organisation établisse une dualité de fonctions ;
- d'autre part il serait inacceptable que le produit des redevances perçues par les Agences soit transféré au Budget de l'Etat ou contribue à le faciliter ;
- enfin, établir de nouvelles structures territoriales qui ne seraient ni la Région ni le Département pose une question de principe alors que le Département doit rester l'instance où la coordination doit être établie de façon privilégiée en matière de gestion et que la Région est le lieu de la coordination en matière de programmation.

M. PREVOTEAU souscrit aux déclarations de M. TENAILLON. Il marque en outre son hostilité à la centralisation. Il soutient qu'il est faux de dire que les tâches de police des eaux ne sont pas bien remplies : dans le département de la Marne, ces tâches sont correctement accomplies.

M. VINCENT estime que le projet est bon dans la mesure où il a pour objet de coordonner les actions des différents services qui ont à connaître des problèmes de l'eau et de la police des eaux. Cette coordination est en effet actuellement perfectible. Il estime cependant, que le projet est mauvais s'il revient à remettre en cause la loi de 1964 et à paralyser les Agences alors que leur action commence seulement à donner des résultats. Il juge qu'il serait grave que les Services de Bassin aient à décider seuls de problèmes tels que les barrages ou l'assainissement : il faut laisser aux Agences les compétences que la loi de 1964 a voulu leur donner.

M. ENGLANDER souhaite que le projet de création de Services de Bassin soit inscrit à l'ordre du jour du Comité National de l'Eau. Il indique en outre qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a imbrication étroite entre tous les problèmes, que ce soit l'aménagement des rivières, l'assainissement ou la police des eaux. D'autre part, le cadre départemental est souvent trop étroit, notamment en Région d'Ile de France.

M. RICHARD indique que le problème sera évoqué lors de la réunion des industriels riverains et la Basse Seine le 25 novembre, à laquelle doit participer M. CHAMBOLLE.

M. CHAMBOLLE exprime son accord pour que la question soit soumise au Comité National de l'Eau du 13 novembre.

Il répond ensuite aux objections qui ont été formulées à l'encontre du projet.

La dualité de fonction existe déjà dans l'état actuel des choses : il y a une fonction des Administrations et une fonction des Agences. Si la frontière entre les deux fonctions a été légèrement déplacée, c'est que les Agences ont mieux rempli leurs fonctions du fait qu'elles étaient mieux équipées. S'il est possible de resituer cette frontière, on ne peut envisager de supprimer le rôle de l'Administration.

Sur les problèmes du prélèvement financier sur les Agences, M. CHAMBOLLE rappelle que la loi permet aux Agences d'apporter des fonds de concours. La question se pose de savoir si la décision d'apporter ces fonds de concours nécessite un vote du Conseil d'Administration des Agences ou si elle peut être prise par décret. Des consultations sont en cours pour résoudre ce problème, mais la nécessité d'un vote des Conseils d'Administration semble la solution la plus probable. Il n'est pas envisagé de faire financer les Services de Bassin par les Agences bien que des questions se posent sur les problèmes de gestion de banques de données.

Quant au proche de centralisation, M. CHAMBOLLE estime qu'il est immérité. En effet, les services départementaux continueront d'instruire les demandes et de donner les autorisations. Or il faut constater qu'ils sont mal armés pour exercer convenablement la police des eaux : par exemple les DDE n'ont aucun agent spécialisé sur cette question. Il est donc utile qu'ils disposent d'un échelon qui puisse les informer et les animer. L'idée de base qui préside au projet est de mieux faire fonctionner ensemble des moyens qui sont actuellement dispersés entre trois Ministères.

M. LANIER remarque que le projet de décret donne des pouvoirs considérables au chef du Service de Bassin. Même si ces pouvoirs sont limités à la police des eaux, il s'agit là d'une notion qui peut être conçue dans un sens très large : elle s'étend aussi à la gestion des eaux. Il est à craindre qu'un chef de Service de Bassin doué d'une forte personnalité ne cherche sur ce terrain à pousser ses avantages au détriment des Agences.

M. BETTENCOURT estime que certaines tâches ne relèvent pas de l'Agence, mais de l'Administration et que l'Agence n'a pas intérêt à ce qu'elles deviennent les siennes. Cependant, il craint lui aussi que la définition d'une géographie administrative calquée sur la géographie des Agences n'entraîne une extension des pouvoirs des Chefs de Service de Bassin si la frontière entre les deux institutions n'est pas très précisée dès le départ.

M. DUBOIS rappelle que la loi de 1964, lors de son vote, n'a pas rencontré un consensus unanime. Vouloir remettre en cause l'équilibre qu'elle est parvenue à instituer risque de susciter contre toute la politique de l'eau l'opposition qui s'était déjà exprimée en 1964. Une grande prudence doit donc être la règle.

M. ENGLANDER ne se prononce pas sur le fond du problème mais exprime son inquiétude sur le désert administratif qui existe dans certains secteurs et qui ne profite qu'à quelques intérêts particuliers, notamment les Compagnies de Distribution.

Enfin M. CHAMBOLLE assure les Administrateurs que la concertation sera établie en mettant le projet à l'ordre du jour du Comité National de l'Eau le 13 novembre.

Le Président LANIER revient sur le projet de budget 1981.

M. JEANNIN émet une réserve sur le budget de fonctionnement hors personnel : il estime que le nombre de stagiaires augmente trop et qu'il faudrait le ramener à 144 mois.

M. RICHARD indique que les industriels sont d'accord sur le taux des redevances adopté l'année dernière et qui a servi de base à l'élaboration du budget.

Sur la création d'un poste à la Délégation Régionale de Sens, il s'inquiète de la tendance à faire réaliser par du personnel de l'Agence des tâches qui peuvent être confiées à des bureaux d'études privés. Il exprime un avis défavorable à la création de ce poste. Enfin, il s'inquiète de la mauvaise adaptation de l'informatique.

M. ENGLANDER juge au contraire justifiée cette création de poste car il n'est pas normal de faire appel à un bureau d'étude pour une tâche qui est, en réalité, permanente. D'autre part, il est favorable à l'intégration du personnel des délégations régionales, la situation actuelle lui paraissant contestable sur le plan règlementaire.

Après discussion, le Conseil d'Administration se met d'accord sur le projet de budget modifié de la manière suivante :

- déblocage des 4 postes des délégations créés l'année dernière et création de 4 autres postes bloqués jusqu'à l'année prochaine, ceci sous réserve de la confirmation de l'accord du Ministère du Budget ;
- suppression de la création du poste prévu à Sens ;
- limitation du nombre de mois-stagiaires à 144 ;
- diminution du poste 63 du Budget (fonctionnement) en différant les projets de photothèque et de microfilmage des archives.

(Délibération 80-18).

6 - Décision modificative n° 3 au budget de 1980

A la demande de M. LANIER, M. VERNY présente la décision modificative en ces termes.

Comme chaque année à pareille époque, le Directeur soumet à votre approbation une décision modificative au budget en cours, afin de lui apporter les ajustements rendus nécessaires par les contraintes de la vie courante. Je vous propose d'examiner les principales dispositions qui vous sont soumises, à ce titre, par la Direction.

Dans les sections des études et interventions, nous voyons d'abord le virement d'un million de francs en faveur du chapitre des études, par prélèvement sur les crédits d'intervention. Le Directeur a précisé à votre Commission des Finances, qu'il s'agissait de permettre le lancement d'études qui n'avaient pas pu l'être l'an dernier, mais que le montant de 50 MF prévu au 3ème programme pour les études, bien que non réévalué serait tenu globalement.

Les autres virements de crédits d'intervention n'appellent pas de remarques particulières, y compris ceux qui apparaissent dans l'additif que vous avez trouvé à votre place en arrivant.

Par contre, vous serez amenés à examiner au point n° 9 de l'ordre du jour, une augmentation de 9 412 000 F du montant des prêts exceptionnels hors programme qui, si vous l'approuvez, sera inscrite à la présente décision modificative par prélèvement sur le fonds de roulement.

Dans la section du fonctionnement, les divers comptes pour dépenses de personnel sont ajustés en fonction des dépenses réelles par prélèvements sur les crédits à répartir, ce qui constitue une opération habituelle. Par contre votre Commission a examiné spécialement certaines augmentations de frais de fonctionnement, tels que les services extérieurs et les frais de PTT, souhaitant qu'un effort d'économie soit fait à l'avenir. Elle a débattu des augmentations de crédits demandés pour l'information du public et a retenu les conclusions du Directeur que vous avez pu lire dans son rapport de présentation.

Dans la section des immobilisations, un complément de 64 000 F est demandé pour solder les travaux de construction des bureaux de la Délégation Régionale de Compiègne, dont le coût final apparaît tout à fait raisonnable.

Par ailleurs, un véhicule a été détruit par accident et fait défaut ; afin de pourvoir à son remplacement, il convient de réalimenter le compte correspondant de 15 200 F, sur lesquels d'ailleurs l'assurance remboursera 9 675 F.

Enfin, concernant les prêts au logement en faveur du personnel, on constate cette année une accélération des demandes qui dépassent les crédits ouverts au budget primitif, alors qu'en 1978 et 1979, 310 550 F sont restés inutilisés. Comme promis au personnel ce reliquat a été conservé pour être réintroduit au budget au fur et à mesure des demandes : il convient de prévoir 100 000 F pour les demandes qui se présenteront jusqu'à la fin de l'année.

Compte tenu de ces additifs, la Commission propose au Conseil d'examiner favorablement la décision modificative présentée par le Directeur.

Personne ne demandant la parole, le Conseil d'Administration approuve la décision modificative n° 3 au budget 1980.

(Délibération n° 80-19).

7 - Compte rendu des interventions décidées par le Directeur

M. LEFROU rappelle qu'au cours de la séance du 11 juin 80, le Conseil d'Administration lui avait donné délégation pour passer les conventions de l'Agence sans l'avis conforme des Commissions Réunies, afin de ne pas interrompre l'activité de l'Agence dans l'attente de la mise en place du nouveau Conseil d'Administration. Il avait cependant été convenu que les dossiers d'intervention seraient officieusement soumis à l'examen des anciennes Commissions. C'est ce qui a été fait et le Conseil d'Administration doit aujourd'hui donner acte au Directeur de sa gestion sur ce point précis.

Personne ne demandant la parole, le Conseil d'Administration prend acte des interventions décidées par M. LEFROU dans le cadre de la délégation reçue le 11 juin 1980.

8 - Installation de l'Agence dans un nouvel immeuble

A l'invitation du Président, M. VERNY fait le point de la question de la manière suivante :

Le groupe de travail, nommé par le précédent Conseil d'Administration pour suivre le déroulement des recherches de l'Agence, s'est réuni de façon informelle le 20 octobre après la Commission des Finances et des Redevances.

Lors de la dernière réunion du précédent Conseil d'Administration, j'avais fait état des travaux antérieurs de notre groupe et souligné que les besoins en surface utile - à l'intérieur des cloisons - pouvaient être estimés à environ 4 000 m². D'autre part, à l'époque aucune solution définitive n'avait été trouvée par les services de l'Agence. Le Conseil d'Administration avait émis alors à l'unanimité le voeu qu'une solution parisienne puisse être retenue.

A la fin de l'été, l'Agence a trouvé une possibilité d'implantation dans le 13ème arrondissement dans la zone d'Action concertée LAHIRE, à proximité de la Place d'Italie. Le promoteur est la SOFRACIM, société appartenant au groupe Fougerolles.

Nous avons examiné les premiers documents remis par cette société qui n'a elle-même acquis les droits à construire que récemment ; ceci explique que nous n'ayions pu travailler que sur des documents encore imparfaits.

L'immeuble à construire est de dimension moyenne : un rez de chaussée et 6 étages, pour une superficie hors oeuvre d'environ 9 000 m². La conception générale apparaît bonne ; le jugement est facilité car le même promoteur a construit en face un immeuble similaire actuellement occupé par la Caisse d'Allocation Familiale sobriété de la construction et des matériaux, bonne logeabilité, isolation selon les normes, absences de climatisation, chauffage urbain. Les charges de fonctionnement devraient être raisonnables.

Il est facile d'isoler dans l'ensemble un lot pour l'Agence de Bassin avec accès indépendant.

La première proposition de la SOFRACIM porte sur une surface totale hors oeuvre de 6 382 m² correspondant à environ 4 300 m² utiles : par rapport au chiffre retenu par notre groupe antérieurement, il y aurait donc de 200 à 300 m² supplémentaires pour des salles d'archivage en sous-sol. Cette surface est actuellement utilisée à cette fin dans les locaux de l'Agence mais nous ne l'avions pas à l'époque considérée. S'y ajoutent 65 places de parking en sous-sol.

Le promoteur propose un prix global et forfaitaire pour l'ensemble de 44,7 MF H.T, base mai 1980 avec indexation sur l'indice BT 01 ; soit un prix moyen par m² hors oeuvre de 7 000 F H.T.

Les travaux qui restent à la charge de l'acquéreur concernent les cloisonnements et les placards de rangement en étage principalement et, accessoirement, la climatisation des locaux informatique et du laboratoire.

Compte-tenu des frais d'acte, de la T.V.A. et des travaux complémentaires le prix de revient serait d'environ 57MF. Avec la revente de l'immeuble de la rue du Capitaine Ménard, estimé à 16 MF, le coût net de l'opération serait de 41 MF, à financer probablement en partie par un emprunt, le reste sur la trésorerie de l'Agence.

D'ores et déjà, il apparait que cette affaire est intéressante et si l'on veut qu'elle aboutisse, le Directeur de l'Agence devrait être habilité à conclure avec le promoteur un compromis d'acquisition sous réserves des accords à obtenir dans le cadre de la procédure administrative. Quelques éléments du dossier sont encore à mettre au point. Nous suggérons donc que le Directeur procède aux vérifications nécessaires et aux dernières négociations et en rende compte au groupe de travail. Celui-ci soumettra alors la décision au Conseil d'Administration.

Il reste cependant une question fondamentale à résoudre. Vous avez compris qu'il s'agit d'obtenir l'agrément du Comité de Décentralisation auquel il faudrait maintenant soumettre le dossier de l'Agence dans un délai assez rapproché.

M. LANIER estime qu'il n'est pas possible de donner délégation au Directeur pour acquérir cet immeuble car le Comité de décentralisation n'a pas encore donné son avis. Or, le 1er Ministre vient de donner de nouvelles instructions pour renforcer la décentralisation. Il est donc probable que le Comité de décentralisation refuse son avis favorable.

Il suggère que l'immeuble actuellement occupé par l'Agence soit vendu à usage d'habitation car, dans ces conditions le déménagement de l'Agence ne constituerait pas une extension de la surface de bureaux dans Paris et donc les chances d'avis favorable du Comité de décentralisation seraient moins réduites.

M. CHAMBOLLE indique que la position du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie est dans la décentralisation en Ville Nouvelle en dehors de la Région d'Ile de France, c'est-à-dire au Vaudreuil.

M. VERNY rappelle que l'implantation en Ville Nouvelle suscite l'opposition du personnel de l'Agence. Il estime que si celle-ci était toutefois décidée, cette solution ne serait viable que si l'on arrivait à faire coïncider l'emploi et l'habitat du personnel.

M. LEFROU indique qu'en attendant l'avis du Comité de décentralisation, il estime nécessaire de retenir la proposition de la SOFRACIM, compte tenu de son très grand intérêt. Il est donc indispensable de lui donner délégation pour poursuivre les démarches et signer un compromis de vente assorti de conditions suspensives dont l'une sera l'avis favorable du Comité de décentralisation.

M. LANIER reconnaît que cette solution peut être valable. Les efforts et les pourparlers pourront donc être poursuivis comme le propose M. LEFROU, pour tenter de lever les obstacles. Il défendra au mieux qu'il le pourra les difficultés devant le Comité de décentralisation, quelques soient les difficultés.

Au terme de la discussion, le Conseil d'Administration donne délégation au Directeur pour signer le compromis de vente de l'immeuble proposé par la SOFRACIM sans conditions suspensives et poursuivra toutes les démarches afférentes à cette opération.

(Délibération n° 80-20).

9 - Divers

a - Remises gracieuses de majoration de redevances

Le Président déclare :

Les demandes de remise gracieuse de majoration de redevances pour retard déposées par les redevables sont, je vous le rappelle, de la compétence de la Commission des Finances lorsqu'elles sont d'un montant égal ou inférieur à 4 000 F. Elles sont de la compétence du Conseil lorsqu'elles sont d'un montant supérieur à 4 000 F. Notre Commission des Finances a examiné les demandes qui relèvent de sa compétence et a donné un avis sur celles-ci mais elle n'a pu prendre de décision puisqu'elle n'avait plus d'existence légale.

Vous devrez donc statuer aujourd'hui aussi bien sur les demandes qui sont normalement de la compétence de la Commission que sur celles qui sont de la compétence du Conseil.

M. VERNY indique que les propositions de remises gracieuses sont faites dans les conditions habituelles c'est-à-dire 50 % de remise lors de la première infraction et rejet de la demande en cas de récidive. Il propose donc en Conseil de retenir les propositions qui sont ainsi faites par le Directeur et l'Agent Comptable.

Il en est ainsi décidé.

(Délibération n° 80-21).

M. VERNY expose ensuite qu'une remise gracieuse de majoration de redevances a été déposée par la Distillerie de Châlons. Celle-ci avait contesté toutes les redevances "pollution" émises à son encontre depuis 1972, devant le tribunal administratif et le Conseil d'Etat. A la suite d'un changement de direction de la Distillerie, il est apparu qu'une solution amiable pouvait être trouvée. Toute la procédure serait arrêtée ; les redevances dues seraient payées selon un échéancier ; l'Agence ferait remise des majorations de 10 % et les intérêts de retard seraient arrêtés à la date du 1er août 1980. C'est cette remise qui fait l'objet de la présente demande.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide d'accorder la remise gracieuse des majorations de 10 % et des intérêts y afferant, sous réserve du respect des engagements pris.

(Délibération n° 80-21 infine).

b - Dénonciation de forfaits pollution

Le Président rappelle que chacune de ces dernières années, le Conseil a autorisé la dénonciation de l'option forfaitaire pour le calcul de la redevance pollution pour certains établissements industriels. Le bilan de ces dénonciations sera présenté lors du premier Conseil de 1981.

Il est proposé d'autoriser le Directeur à procéder à la dénonciation du forfait de 31 établissements pour lesquels la redevance sera désormais calculée d'après la mesure directe des flux polluants produits.

Personne ne demandant la parole, le Conseil d'Administration autorise les dénonciations de forfait proposées.

c - Attribution de prêts exceptionnels

Le Président déclare :

En évoquant les problèmes de trésorerie de l'Agence, j'ai rappelé tout-à-l'heure la décision que nous avons prise au printemps dernier de consentir des prêts exceptionnels d'une durée de 3 ans au taux de la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence d'un montant maximum de 50 MF, destinés soit à faciliter une série d'opérations encore non inscrites au programme, soit à apporter un complément de financement à des opérations classiques.

Les 50 MF ont été placés très rapidement et il n'a pas été possible de faire face à toutes les demandes. M. VERNY va vous exposer le cas de l'un des demandeurs dont la demande n'a pas été entièrement satisfaite et vous faire une proposition de rajustement qui nous permettrait de remédier à cette difficulté.

M. VERNY présente le cas de la Société Lyonnaise des Eaux qui, pour des raisons conjonctuelles, n'a vu sa demande honorée que très partiellement. Il ajoute que la société PCUK a également demandé un prêt exceptionnel qui s'ajouterait aux aides classiques de l'Agence pour la réalisation de la station d'épuration de son usine de Villers St Paul. Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui se place dans le cadre de la reconquête du bassin de l'Oise, il propose de réajuster en conséquence l'enveloppe globale des prêts exceptionnels et de la porter à 61 815 000 Francs.

A la demande de M. ENGLANDER, il est rappelé que le taux d'intérêt de ces prêts est le taux de la Caisse des Dépôts et Consignations et en suit les variations.

M. VERNY souhaite que, si le Conseil consent au réajustement proposé, celui-ci soit le dernier et que l'enveloppe de 61,815 MF soit définitive.

Au terme de la discussion, le Conseil décide de porter à 61,815 MF le montant maximum des prêts exceptionnels, à l'unanimité moins une abstention.

d - Rejet de Phosphogypse en mer - Redevance de Pollution 1978

Le Président déclare :

Lors de sa réunion du 15 août 1978, après étude des problèmes posés par le rejet en mer des phosphogypses, le Conseil avait décidé la création d'une zone spéciale à coefficient 0,4 pour les MES rejetées en mer. Cette disposition, valable pour l'année 1979 seulement, avait été étendue jusqu'à la fin du programme par délibération du 19 octobre 1979. Pour l'année 1978, les industriels concernés avaient introduit une demande de remise gracieuse correspondant au passage du coefficient 1 au coefficient 0,4.

M. LEFROU rappelle que MM. VALIRON et LANIER s'étaient engagé envers les industriels à saisir le Conseil d'Administration sur la possibilité de donner un caractère rétroactif à ces dispositions. Aussi le Conseil a-t-il examiné l'an dernier la possibilité de faire remise gracieuse d'une partie des redevances dues pour 1978. Il s'est avéré que ni la remise gracieuse ni la rétroactivité ne sont juridiquement possibles.

Depuis, un arrêté préfectoral a été pris au terme duquel les 3 industriels concernés doivent prendre les dispositions nécessaires pour réduire leurs rejets avant le 1er janvier 1985. Or, si les industriels ont des projets de stockage à terme, ils n'ont encore pris aucune décision quant à la réalisation de ces projets.

La solution pourrait être la suivante : si les Commissions des Aides peuvent se prononcer favorablement au plus tard en juillet 1981 sur des dossiers de demande d'aide permettant le respect des arrêtés préfectoraux, les aides normales de l'Agence seront augmentées d'une aide exceptionnelle. Dans le cas contraire, le solde des redevances 1978 sera recouvré.

M. COUPEZ indique que cette solution revient à faire prendre une décision par les industriels dans un délai très bref alors que le délai imposé par l'arrêté préfectoral durera jusqu'au 1er janvier 1985. Or, les industriels ne sont pas en mesure de s'engager dans un si bref délai à réaliser ces projets. La solution proposée équivaut donc à un refus implicite d'accorder la remise gracieuse demandée.

M. VERNY propose de surseoir à statuer jusqu'à ce que le dossier ait abouti sur le plan administratif.

M. LEFROU rappelle que les redevances 1978 ont été émises et qu'il est difficile de différer leur recouvrement plus longtemps.

M. CHAMBOLLE estime que la question se pose de façon différente pour les 3 industriels. Ce sont les rejets de la COFAZ qui sont les plus préjudiciables au milieu naturel. Il rend compte des difficultés que rencontrent les industriels pour prendre une décision rapide.

M. VERNY propose de retenir un délai de 6 mois renouvelable.

M. ENGLANDER suggère que ce délai ne puisse être reconduit que si les industriels fournissent un avant projet de travaux assortis d'un échéancier.

M. GALLON déclare qu'il est indispensable que la COFAZ prenne des engagements dans un délai court.

M. BETTENCOURT se demande si les raisons pour lesquelles les industriels ne prennent pas de décision sont imputables à l'Administration.

Après discussion, le Conseil d'Administration retient la solution proposée par M. LEFROU en précisant que si le délai du 1er juillet 1981 ne pouvait être respecté pour des raisons strictement administratives, le Conseil se réunirait à nouveau pour examiner la possibilité de prolonger ce délai.

e - Centre de traitement d'huiles solubles SITREM de Noisy le Sec

M. LEFROU présente une note d'information distribuée en séance concernant l'exploitation du Centre de Traitement d'huiles solubles SITREM de Noisy le Sec. Il rappelle la Convention passée entre l'Agence et ce Centre de traitement.

Il expose que des rejets d'hydrocarbures ont été constatés dans le réseau d'Achères. Ceci a conduit le Préfet de la Seine St Denis à prendre à l'encontre de la SITREM un arrêté d'interdiction de rejet. L'Agence a alors immédiatement suspendue l'application de la Convention passée avec la SITREM.

Depuis la SITREM a mis en oeuvre un certain nombre de mesures destinées à ce que des faits analogues ne se reproduisent plus. Le Préfet de Seine St Denis a dès lors levé son arrêté d'interdiction de rejet et l'Agence a remis en vigueur la Convention.

Le Conseil d'Administration prend acte de cette information.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration fixe sa prochaine réunion au mercredi 25 février 1981 à la Préfecture de la Région d'Ile de France.

La séance est levée.

DELIBERATION N° 80 - 16 DU 28 OCTOBRE 1980

portant reconduction du règlement
intérieur.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière
de Bassin "Seine-Normandie",

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE :

Le Règlement Intérieur tel qu'adopté le 21 novembre 1967 et modifié par la délibération n° 74-8 du 27 septembre 1974 est reconduit sous réserve de la modification du deuxième alinéa de l'article 5 qui prend la rédaction suivante :

"Le Président arrête l'ordre du jour des réunions. Il consulte le bureau pour prendre, dans l'intervalle des réunions du Conseil, toute mesure utile au bon fonctionnement de ce dernier".

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence.



C. LEFROU.

Le Président
du Conseil d'Administration.



L. LANIER.

DELIBERATION n° 80-17 DU 28 OCTOBRE 1980.

Portant délégation de pouvoirs au
Directeur de l'Agence.

Le Conseil d'Administration de l'Agence,

- Vu les dispositions des articles 9 et 10 du décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 relatif aux Agences Financières de Bassin,

DELIBERE

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délègue au Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" les attributions à lui conférées par les § 4ème, 8ème, 10ème et 11ème de l'article 9 du Décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966. En conséquence et notamment:

- il prend toutes mesures relatives à l'organisation générale de l'Agence. A ce titre, il nomme et révoque tous agents fonctionnaires, contractuels ou auxiliaires, soit selon les modes de recrutement de la fonction publique, soit par contrat administratif ou par contrat de droit commun, fixe leurs traitements, salaires et indemnités ainsi que les autres conditions de leur admission ou de leur départ dans le cadre des dispositions légales ou réglementaires en la matière ,
- il fixe la durée d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers acquis par l'Agence ;
- il accepte les dons et legs ;
- il fait procéder au recouvrement forcé des créances de l'Agence dans les conditions prévues par les textes portant réglementation de la comptabilité publique ; il exerce toutes actions en justice tant à titre de demandeur qu'à titre de défendeur, exerce toutes voies de recours ordinaires ou extraordinaires, constitue tous mandataires et défenseurs, acquiesce à tous jugements, transige dans les conditions prévues à l'article 2045 du Code Civil (nécessité d'une autorisation par décret) ; il autorise tous désistements ainsi que toutes subrogations, mainlevées d'inscriptions, de saisies ou d'oppositions ;

- il contracte toutes assurances et en régle les primes ;
- il contracte notamment tous abonnements au Gaz, à l'électricité, au téléphone et en paie les redevances ; il reçoit ou retire de l'Administration des P.&T. ainsi que de tous autres services administratifs ou privés, toutes lettres ou paquets, chargés ou non, recommandés ou non, fait toutes réclamations, donne décharges ou quittances de tous plis ou de toutes sommes reçus ;
- il attribue tous prêts et subventions aux personnes publiques et privées visées à l'article 4-2 du décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 dans le cadre des conditions générales d'attribution fixées préalablement par le Conseil d'Administration en conformité de l'article 9-7 du même décret.

Le Directeur peut, en cas d'absence ou d'empêchement, déléguer tout ou partie de ces pouvoirs au Secrétaire Général de l'Agence, au Secrétaire Général Adjoint, à l'un des Sous-Directeurs de l'Agence.

Le Président



L. LANIER.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



C. LEFROU.

DELIBERATION N° 80-18 DU 28 OCTOBRE 1980
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE 1981 DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"
- Vu la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 et notamment son article 14,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12,

D E L I B E R E

ARTICLE 1

Le budget 1981 de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est adopté.

| | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------|
| Il est arrêté en recettes | SECTION I | 643 854 000 F |
| | SECTION II | 50 654 000 F |
| | TOTAL DES RECETTES | 694 508 000 F |
| Il est arrêté en dépenses | SECTION I | |
| | A - Fonctionnement | 49 193 000 F |
| | B - Etudes et interventions | 551 385 000 F |
| | TOTAL 1ère SECTION | 600 578 000 F |
| | SECTION II | |
| | A - Immobilisations | 1 817 000 F |
| | B - Interventions | 89 455 000 F |
| | TOTAL 2ème SECTION | 91 272 000 F |
| | TOTAL DES DEPENSES | 691 850 000 F |

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement qui s'élève à 2 658 000 F.

ARTICLE II

Les montants des autorisations de programme applicables à la Section I (B) et à la Section II (B) du budget 1981 et la répartition des crédits de paiement applicables aux mêmes rubriques du budget 1981 sont arrêtés conformément aux tableaux récapitulatifs des interventions et des études.

| <i>Nature des opérations</i> | <i>Autorisations de programme</i> | <i>Crédits de paiement</i> | <i>Références budgétaires</i> |
|--|-----------------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| <u>ETUDES</u> | 11 190 000 F | 9 335 000 F | B 65/636 |
| <u>INTERVENTIONS</u> | | | |
| Subventions | | 289 600 000 F | B 65/66811 + 66821 + 66825 |
| Mesures diverses | 731 150 000 F | 225 450 000 F | B 65/632 + 668 autres que ci-dessus |
| Acquisition, prêts, avances et immobilisations | | 89 455 000 F | B 6952 + 6954 + 6955 |
| TOTAL | 742 340 000 F | 613 840 000 F | |

ARTICLE III

Dans la limite des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés, le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est autorisé à passer tous marchés se rapportant aux opérations figurant au tableau des études.

ARTICLE IV

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé à passer toutes conventions pour la réalisation des opérations figurant au tableau des interventions individualisées, notamment celles conformes à la convention-type adoptée par le Conseil d'Administration le 9 Juin 1969 (délibération n° 69-7) et modifiée par les délibérations subséquentes.

ARTICLE V

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé, après avis conforme des Commissions Réunies des Programmes et Interventions, des Finances et des Redevances à :

- passer toutes conventions pour la réalisation des interventions inscrites au tableau général ;
- apporter toutes modifications à la sous-répartition des crédits de paiement figurant au tableau des études.

ARTICLE VI

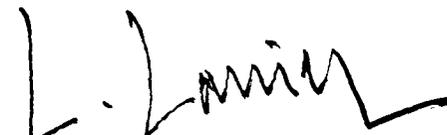
Il est rendu compte au Conseil des conventions passées et des modifications apportées.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration



Lucien LANIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 28 OCTOBRE 1980

DELIBERATION N° 80-19 DU 28 OCTOBRE 1980

PORTANT APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DE 1980

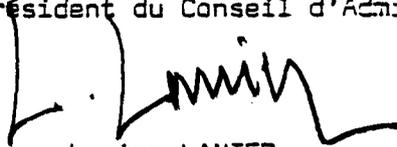
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie", après en avoir délibéré, approuve la décision modificative n° 3 du budget de 1980 de l'Agence ; en conséquence de cette décision, le budget est arrêté aux sommes suivantes :

| INTITULES | Budget primitif modifié | Décision Modif. N° 3 | Total |
|---------------------------------|----------------------------|-------------------------|--------------------|
| <u>RECETTES</u> Section I | 582 481 976 | 10 162 655 | 592 644 631 |
| Section II | 45 454 000 | - | 45 454 000 |
| TOTAL DES RECETTES | 627 935 976 | 10 162 655 | 638 098 631 |
| <u>DEPENSES</u> Section I | | | |
| A. Fonctionnement | 42 755 416 | 1 081 092 | 43 836 508 |
| B. Etudes et interventions | 465 470 180 | - 20 000 000 | 445 470 180 |
| C. Ressources affectées | 26 507 976 | 5 662 655 | 32 170 631 |
| TOTAL SECTION I | 534 733 572 | - 13 256 253 | 521 477 319 |
| Section II | | | |
| A. Immobilisations | 31 378 805 | 329 200 | 31 708 005 |
| B. Interventions | 155 871 129 | 31 815 000 | 187 686 129 |
| TOTAL SECTION II | 187 249 934 | 32 144 200 | 219 394 134 |
| TOTAL DES DEPENSES | 721 983 506 | 18 887 947 | 740 871 453 |
| Variation du fonds de roulement | - 94 047 530 | - 8 725 292 | - 102 772 822 |

Le Secrétaire, Directeur de l'Agence


Claude LEFRON

Le Président du Conseil d'Administration:


Lucien LANIER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 OCTOBRE 1980

DÉLIBÉRATION N° 80-20 DU 28 OCTOBRE 1980

RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À PARIS

Le Conseil d'administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

- vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 septembre 1966 relatif aux circonscriptions des Agences de Bassin, fixant le siège de l'Agence Seine-Normandie à PARIS ;
- vu la délibération n° 80-3 du 27 février 1980 par laquelle le Directeur était invité à poursuivre ses études et recherches relatives à l'acquisition d'un immeuble destiné à être le nouveau siège de l'Agence, lequel pourrait être implanté à Paris à la Défense ou dans une Ville Nouvelle d'Ile-de-France, et c avec l'assistance d'un groupe de travail comprenant M. PERNIN M. TENAILLON, M. VERNY, M. BADGUERAHANIAN ainsi qu'un Délégué du personnel ;
- vu le rapport de M. le Président du Groupe de Travail ;
- Vu la proposition de la Société Civile Immobilière Lahire III

ÉMET LE VŒU

qu'en application de l'arrêté ci-dessus visé, les autorités compétentes décident de maintenir le siège de l'Agence à Paris, en cas de changement d'adresse dudit siège,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 :

Le Groupe de Travail chargé d'assister le Directeur dans ses études et recherches de locaux nouveaux, est reconduit

ARTICLE 2 :

Le Directeur est autorisé à signer, après avoir pu l'accord dudit Groupe de Travail, tout compromis de vente d'un immeuble sis à Paris 13ème, n° 107 à 119 rue du Château des Rentiers dans la zone d'aménagement concertée de l'Ilôt Lahire

./..

80 bis

et ce, sous les clauses et conditions qui devront être approuvées par ledit Groupe de Travail et, notamment, sous les conditions suspensives suivantes :

- 1°/ Obtention de l'accord du Conseil d'administration de l'Agence approuvé par les Ministères de Tutelle.
- 2°/ Obtention de l'agrément du Comité de Décentralisation.
- 3°/ Obtention de l'accord des domaines sur le prix et les modalités de vente.
- 4°/ Obtention de l'accord de la Commission Régionale des Opérations Immobilières et d'Architecture d'Ile-de-France (C.R.O.I.A.).

ARTICLE 3 :

Le Directeur est autorisé, sous les conditions ci-dessus, à procéder à toutes les formalités utiles ou nécessaires jusqu'à l'aboutissement complet des fins poursuivies.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'administration



Lucien LANIER

DELIBERATION N° 80 - 21 DU 28 OCTOBRE 1980

PORTANT REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION DE REDEVANCES.

Le Conseil d'Administration

Vu les demandes de remises gracieuses de majoration de redevances déposées par les redevables

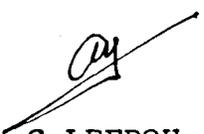
DELIBERE

Article unique

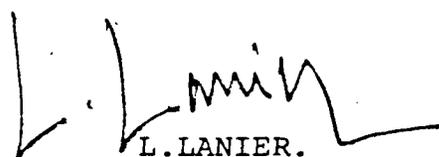
Les demandes de remises gracieuses de majoration de redevances présentées font l'objet des décisions relevées dans le tableau ci-après :

| N° de Compte | Nom du redevable | Décision |
|----------------|--|---------------|
| 1056 | SOPAD à Lisieux (14) | Remise totale |
| 1475 | SA Klaxon à Evreux (27) | " " |
| 15574 | Etablissement Chapal à Lagny (77) | " " |
| 19840 | G.I.E. Exploitation des abattoirs à Granville (50) | " " |
| 26925 | Raffinerie de l'Ile de France à Longueil Ste Marie (60) | " " |
| 27113 | Direction des Travaux Maritimes à Cherbourg (50) | " " |
| 130095 | Lycée technique d'état mixte de Reims (51) | Remise totale |
| 131050 | S.A. RICA à Vendoeuvre s/Barse (10) | " " |
| 131302 | Tron et Berthet à Pont St Pierre (27) | Remise de 50% |
| 153090 | Albert HEITZ à Paris (7ème) | Remise totale |
| 3138 | Société auxiliaire du Bois à Vitry le François (51) | " " |
| 19816 | Groupement d'exploitation du Centre d'abattage de Bayeux (14) | " " |
| 26391 | Société Générale des Circuits imprimés à Bellegarde du Loiret (45) | " " |
| 27082 | Gordon-Choisy Europollux à Montereau (77) | " " |
| 32784 | Carrières et Ballastières de la Basse Seine à N.D de Bliquetuit (76) | " " |
| 33203 et 45001 | Ville de Paris - Usines de traitement d'eau d'Orly et St Maur | " " |
| 132636 | Acrodur Stel à Courbevoie (92) | " " |
| | Distillerie de Châlons à Morain le Petit | " " |

Le Secrétaire
 Directeur de l'Agence.


 C.LEFROU

Le Président
 du Conseil d'Administration.


 L.LANIER.